

## Règlement-taxe communal du 4 juillet 2014 portant fixation de la redevance relative à l'eau destinée à la consommation humaine pour les branchements provisoires de longue et de courte durée

Par décision du 4 juillet 2014 le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de fixer de la redevance relative à l'eau destinée à la consommation humaine pour les branchements provisoires de longue et de courte durée.

### Contenu

Remarques générales : .....	1
1) Pour les branchements provisoires destinés aux exploitations agricoles : .....	2
2) Pour tous autres branchements provisoires (nouvelles constructions, colonnes d'eau, manifestations, etc.): .....	2

### Remarques générales :

Conformément au règlement communal du 11 mai 2012 relatif au règlement communal concernant la distribution d'eau, il y a lieu d'entendre par :

- Branchement provisoire **courte** durée  
*L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de **21 jours***
- Branchement provisoire **longue** durée  
*L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de **12 mois***

Les montants forfaitaires repris ci-après sont à considérer comme montants hors tva.

Un branchement provisoire de longue durée d'un demandeur ne peut avoir lieu consécutivement à un premier branchement provisoire de longue durée. A partir du 13<sup>e</sup> mois ce branchement sera considéré comme branchement définitif.

Le formulaire de demande pour un branchement provisoire est disponible auprès de l'Administration communale et peut être téléchargé sur [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu).

Le formulaire dûment complété et signé devra être remis au moins 1 semaine avant la date de branchement au Service Financier de la Commune de Mondercange.

## **1) Pour les branchements provisoires destinés aux exploitations agricoles :**

Branchement provisoire pour parc à bétail

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

## **2) Pour tous autres branchements provisoires (nouvelles constructions, colonnes d'eau, manifestations, etc.):**

Branchement provisoire de *courte* durée

Taxe fixe :	24,28 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Branchement provisoire de *longue* durée

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Approbation		
Autorité supérieure	Date	Références
Ministère de l'Intérieur	19 décembre 2014	No MI-DFC-4.0042/NH (33474)